

Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre du dispositif de l'OEB mis en place pour la journée des filles à La Haye (18/04) et à Munich (25/04)

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à respecter et à protéger vos données à caractère personnel et à garantir vos droits en tant que personne concernée. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

L'opération de traitement est régie par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente communication sont fournies conformément aux articles 16 et 17 du RRPD.

Cette déclaration relative à la protection des données explique comment vos données à caractère personnel seront traitées afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation des deux événements et d'établir un contact avec les participantes de la journée des filles sur les sites de La Haye le 25 avril et de Munich le 18 avril. Cet événement est l'occasion de sensibiliser sur l'égalité des sexes dans les STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et de souligner les efforts de l'Office pour soutenir les jeunes talents féminins afin d'augmenter leur appétit pour les professions scientifiques.

Du point de vue de l'image de marque de l'employeur, c'est l'occasion d'accroître la visibilité de l'OEB sur les marchés extérieurs en tant qu'employeur de choix où la diversité et l'inclusion figurent en bonne place dans le programme stratégique.

# 1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données décrit la manière dont la Direction principale Communication ("DP Communication" ou "DP0.2") traite les données à caractère personnel collectées aux fins d'organisation et de gestion de la journée des filles et de coordination de toute activité de suivi requise, ainsi qu'aux fins d'obligation de rendre des comptes et de communication, de transparence, de sensibilisation, d'éducation et de promotion, notamment en créant du contenu audiovisuel destiné à être publié, partagé ou diffusé par le biais des réseaux internes de l'OEB (p. ex. EPO TV, la lettre d'information, le portail e-connaissances), externes (p. ex. epo.org) et des réseaux sociaux, ou bien en élaborant de nouveaux articles.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

Assurer le bon déroulement de l'organisation des deux événements et établir un contact avec les participantes. Concernant l'organisation, il peut être communiqué ce qui suit :

# Sélection des écoles (filles)

 Le processus est le même depuis quelques années années : (i) inscription officielle via la plateforme officielle de la journée des filles accessible aux Pays-Bas et en Allemagne ou (ii) en s'adressant directement aux différentes écoles

#### L'événement

- L'événement sera organisé dans deux lieux différents : Munich et La Haye
- Les échanges se feront en personne
- Des ateliers auront lieu aux deux endroits
- Les filles ne seront pas contactées après cela, sauf en cas de demande pour des besoins spécifiques

### 2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les données à caractère personnel des écolières et des enseignants traitées sont les suivantes :

- Prénom
- Nom de famille
- Courriels
- Nom et emplacement de l'école

En fonction de la nature de la réunion/de l'événement, les données relatives à la santé, telles que les exigences en matière de régime alimentaire et de mobilité, les allergies et les intolérances, peuvent être collectées.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

# 3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la Direction principale Communication, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par la DP Communication et par les agents du BIT participant à la gestion des événements.

Les prestataires externes impliqués dans la gestion des réunions et des événements peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

# 4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel, selon le type de traitement et ses finalités, sont communiquées uniquement selon les besoins aux agents de l'OEB et éventuellement à des prestataires externes, leurs sous-traitants et le grand public, respectivement.

Les données à caractère personnel sont consultées par :

- les agents de l'OEB qui travaillent au sein de la DP Communication, selon les besoins ;
- d'autres départements ou unités administratives (p. ex., l'Académie des talents ou le service juridique) qui participent à la gestion de l'initiative, du projet ou de l'activité ;
- le CTO, chargé de la maintenance de certaines des bases de données utilisées lors de l'organisation des événements;
- les équipes internes d'accueil, de sécurité et de logistique, et les prestataires externes chargés du soutien logistique des événements, de la création de matériel audiovisuel ou services similaires lors de réunions et événements, ou de la mise à disposition d'outils d'inscription, de plateformes événementielles ou de pages d'accueil pour événements;
- les sous-traitants, les prestataires et les fournisseurs des prestataires externes concernés avec lesquels l'OEB pourrait établir une relation contractuelle.

Les données à caractère personnel peuvent être accessibles aux agents de l'OEB au moyen d'outils de

communication interne tels qu'Intranet, la lettre d'information de l'OEB, EPO TV et des vidéos diffusées lors de réunions/d'événements. Des photos, des représentations, des diffusions en direct sur Internet et/ou des enregistrements audiovisuels des orateurs, participants ou organisateurs, peuvent être mis à la disposition du grand public

par le biais d'outils de communication externe sur le site Internet externe, les réseaux sociaux de l'OEB ou les sites Internet d'autres offices des brevets dans le cadre de la promotion des activités de l'OEB et de propriété intellectuelle.

Les destinataires de données à caractère personnel (les agents de l'OEB, les ressources externes, les autres participants et/ou le grand public) peuvent varier selon le type d'enregistrement et la finalité de la réunion/de l'événement.

Des informations spécifiques concernant les destinataires précis et les instruments juridiques utilisés lors de chaque réunion/événement sont disponibles sur demande.

# 5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est enregistré dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle d'accès à base de rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex., journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau);
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Si des données sont externalisées (p. ex. stockées, consultées et traitées), une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité est effectuée et la déclaration générale suivante peut être incluse dans ce champ :

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB (p.ex., Microsoft Outlook et Streams), le ou les fournisseurs qui traitent les données à caractère personnel se sont engagés par un accord contraignant à se conformer aux obligations en matière de protection des données prévues dans le ou les cadres juridiques applicables, relatifs à la protection des données. En outre, une évaluation des risques en matière de protection de la vie privée et de la sécurité peut être réalisée par l'OEB. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement); des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions); des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement)')

# 6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le cas échéant, vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel. Veuillez noter que le retrait de votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel ne compromet pas la licéité d'un traitement fondé sur le consentement donné avant ce retrait.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations

préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce <u>formulaire</u> (pour les personnes externes), ce <u>formulaire</u> (pour les personnes internes) et/ou ce <u>formulaire</u> (pour les retraités), et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

# 7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément au fondement juridique de l'article 5 RRPD :

- a. le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office, ou
- b. le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci, ou
- c. la personne concernée a explicitement donné son consentement au traitement de données à caractère personnel la concernant pour une ou plusieurs finalités spécifiques, ou
- d. le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique.

En ce qui concerne les données de santé, les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 11.(2) a. RRPD : "La personne concernée a explicitement donné son consentement au traitement de données à caractère personnel la concernant pour une ou plusieurs finalités déterminées." Par exemple, des exigences en matière de régime alimentaire ou une aide particulière.

#### 8. Combien de temps les données peuvent-elles être conservées ?

Les données à caractère personnel traitées par le responsable du traitement, ou par les prestataires de services sous son contrôle, sont stockées pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi par le traitement.

Les données à caractère personnel sont conservées par la DP0.2 uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement puis supprimées des bases de données comme suit :

- En ce qui concerne les données à caractère personnel liées aux enregistrements sonores/vidéo et audiovisuels/aux photographies de réunions et événements, elles sont conservées à des fins éducatives, institutionnelles, historiques, informatives et/ou promotionnelles pendant une période de 2, 10 ou 25 ans selon les catégories de conservation figurant dans la politique relative à la conservation audiovisuelle de la DP Communication, qui peut être fournie sur demande. Les événements qui peuvent entrer dans les catégories de conservation susmentionnées sont les suivants :
- événements récurrents présentant un faible intérêt méritant publication (2 ans renouvelables) ;
- événements non récurrents liés à l'activité principale de l'OEB, par exemple liés à la promotion des activités de connaissance des brevets (10 ans renouvelables);
- événements récurrents présentant un fort intérêt méritant publication et liés à l'activité principale de la DP Communication à l'OEB (p. ex. le Prix de l'inventeur européen, le 50e anniversaire de la Convention sur le brevet européen) (25 ans renouvelables).
- En ce qui concerne les données à caractère personnel relatives aux coordonnées (p. ex. nom, prénom, adresse électronique, affiliation), elles sont conservées puis supprimées après une période

- maximale de 5 ans en tant qu'éléments d'une base de données interne de l'OEB relatives aux coordonnées, appartenant à la DP Communication et partagée en interne entre les unités administratives de l'OEB afin de leur permettre de contacter les personnes concernées pour des réunions/des événements futurs similaires.
- Néanmoins, si la personne concernée justifie d'un intérêt à continuer à faire partie de cette liste, la Direction principale Communication peut conserver ses données pendant une période supplémentaire de 5 ans maximum, ou jusqu'à ce que la personne concernée en indique autrement ou que le responsable du traitement comprenne que la personne concernée ne peut plus figurer sur la liste, p. ex. lors de la réception d'un message automatique d'erreur confirmant que les coordonnées sont obsolètes. Afin d'éviter que des données inexactes soient conservées indéfiniment, après la période maximale de 5 ans,

il lui sera demandé régulièrement si elle souhaite continuer de figurer sur la liste et si ses données sont toujours exactes.

- En outre, pour les orateurs qui ont accepté d'être contactés pour de futurs événements, les données à caractère personnel telles que les courtes biographies, les CV, le titre de l'intervention ou toute autre donnée à caractère personnel supplémentaire qu'ils ont fournies, sont conservées pendant une période maximale de 3 ans, ou jusqu'à ce que la personne concernée en indique le contraire ou que l'OEB comprenne que la personne concernée ne peut plus figurer dans la base de données (p. ex. lors du départ à la retraite de l'orateur). Afin d'éviter que des données inexactes soient conservées indéfiniment, après la période maximale de 3 ans, il lui sera demandé régulièrement si elle souhaite que ses données soient conservées par l'OEB.
- En ce qui concerne d'autres données (p. ex. le numéro de la pièce d'identité/du passeport, la date de naissance, les adresses postales, la signature, la profession, le pays, la ville de provenance, les coordonnées bancaires, les adresse et code fiscaux des fins de remboursements, les informations individualisées sur le mode de transport et l'hébergement), elles seront conservées puis supprimées après une période maximale d'un an suivant l'événement.
- Néanmoins, une partie des données (à savoir, les coordonnées bancaires, les adresse et code fiscaux, le cas échéant) sont conservées plus longtemps à des fins comptables.
- Les données relatives à la santé sont stockées puis supprimées après une période maximale de 1 mois suivant l'événement si le participant n'a pas retiré son consentement. Si le consentement a été retiré, les données seront supprimées dans les meilleurs délais. Si un incident lié à la santé a été signalé après l'événement, les données relatives à la santé sont conservées jusqu'à la clôture de toute procédure judiciaire.
- En ce qui concerne les données à caractère personnel se rapportant à l'abonnement aux lettres d'information de l'OEB, les données à caractère personnel seront stockées puis supprimées conformément à la déclaration relative à la protection des données concernant les lettres d'information de l'OEB et les alertes correspondantes. Veuillez cliquer sur le <u>lien</u> pour accéder au document.
- En ce qui concerne les données à caractère personnel relatives aux informations de suivi, les données à caractère personnel seront stockées puis supprimées conformément à la politique relative aux cookies mise en place lors de l'événement, le cas échéant.

Si des données à caractère personnel, uniquement à des fins promotionnelles, sont mises à la disposition sur les réseaux sociaux, la période de conservation sera définie par ces plateformes.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

# 9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, les personnes internes peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse <a href="PDComm-DPL@epo.org">PDComm-DPL@epo.org</a> ou le responsable de la protection des données à l'adresse <a href="DPO@epo.org">DPO@epo.org</a>.

Les personnes externes peuvent contacter le responsable délégué du traitement et/ou le DPO à l'adresse DPOexternalusers@epo.org.

# Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD